

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 16 juin 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.3 b) intitulé « Bénéficiaires de vignettes » de la façon suivante :
 - en remplaçant le quatrième alinéa comme suit :

« Toutefois, les locataires résidant aux adresses suivantes :

 - 25, rue du Centre (Le Médina); et
 - 40, rue Court (Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur)

ne peuvent obtenir une vignette leur accordant le droit de stationner leur véhicule en tout temps, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, dans les parcs municipaux des stationnements Johnson, Centre-Court et Phoenix. »
 - en ajoutant un cinquième alinéa comme suit :

« Cependant, douze (12) cases de stationnement avec vignette sont réservées en tout temps, pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, dans le stationnement Centre-Court, dont deux cases pour personnes handicapées. »
3. Le Règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.8 en remplaçant la date « 15 octobre » par la date « 15 novembre ».
4. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 62 en ajoutant l'article 17.0 à l'annexe « B » intitulée « Circulation à sens unique sur différentes rues » comme suit :

« **17.0 Rue Langlois**

Entre les rues Principale et Duvernay.

Interdiction de conduire dans la direction sud. »

5. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 34.2 en modifiant l'annexe « G » intitulée « Interdiction de virages aux intersections mentionnées » de la façon suivante :
- Modifier les nomenclatures « Cowie/Simonds Sud » et « Saint-Jacques/Simonds Sud » en remplaçant les dates « 15 octobre » par les dates « 15 novembre » comme suit :

Cowie/Simonds Sud	2	Cowie (côté ouest) du 15 avril au 15 novembre
Saint-Jacques/Simonds Sud	2	Saint-Jacques (côté ouest) du 15 avril au 15 novembre

6. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.14 par le remplacement du plan de l'annexe « P » intitulée « Plan de stationnement – Secteur au pourtour du Zoo de Granby » afin de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, le tout tel que représenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
7. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.24 par le remplacement du plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » afin que deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, soient réservées en tout temps aux véhicules du Service de police, le tout tel que représenté à l'annexe « 2 » du présent règlement.
8. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

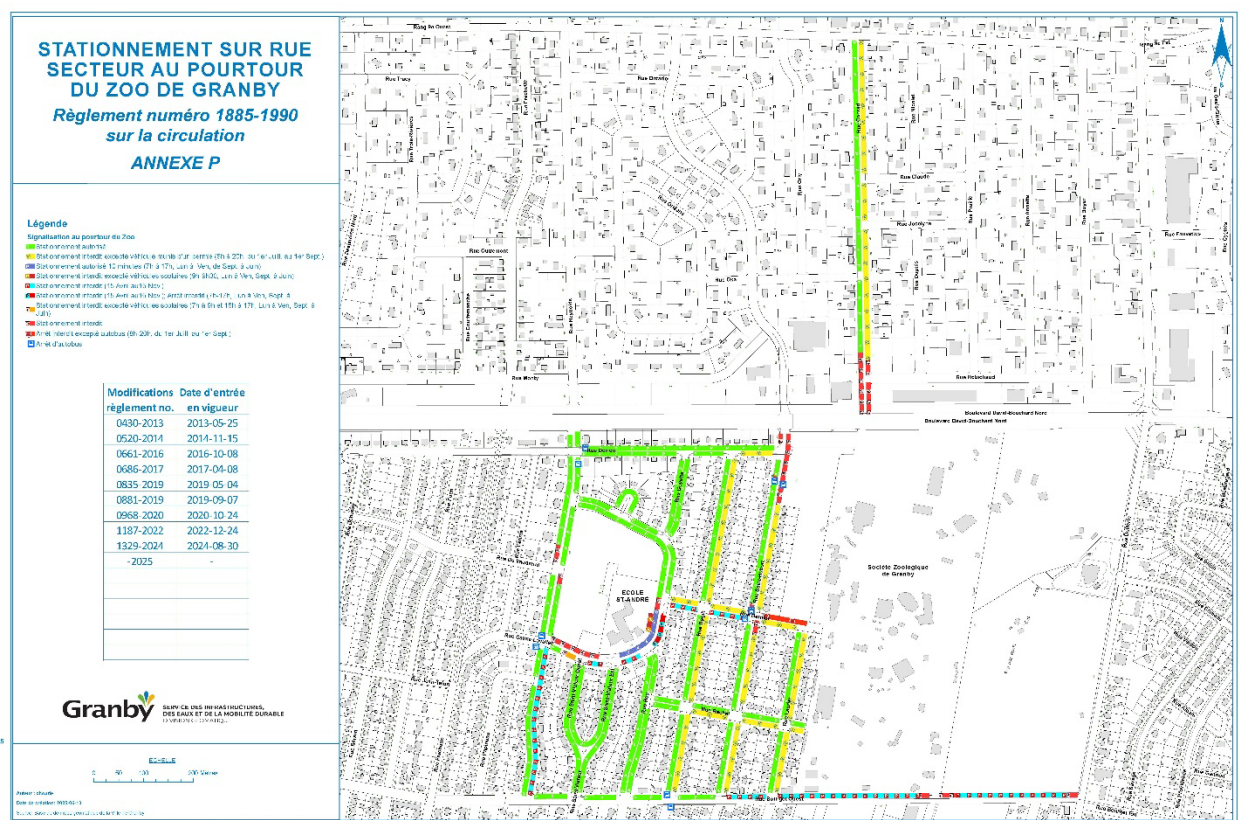
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police

Remplacer le plan de l'annexe « P » intitulée « Plan de stationnement – Secteur au pourtour du Zoo de Granby » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

Me Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

Me Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police

Remplacer le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » comme suit :

NOUVEAU PLAN À VENIR

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des Services juridiques et greffière